

PROVINCE DE QUÉBEC
CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DES MILLE-ÎLES

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance ordinaire du conseil d'administration du Centre de services scolaire des Mille-Îles tenue le mardi 21 février 2023 à 19 h, exceptionnellement à la salle 5080 du centre administratif, 430, boulevard Arthur-Sauvé, Saint-Eustache.

PRÉSENCES :

- Carolyn Asselin
- Geneviève Blais
- Isabelle Cloutier
- Carole Dallaire
- Josée Ducharme
- Lessead Jaziri
- Alain Jutras
- Francis Le Quellec
- Nathalie Martel
- Edna Myrthil, vice-présidente
- Gautier Njokou, président
- Michel Perron
- Christian Slachetka
- Émilie St-Jacques
- Valérie Venne

Directrice générale : Nathalie Joannette

Secrétaire générale : M^e Marie-France Dion

Invités :

- Roch-André Malo, directeur général adjoint, DG
- Barbara Bédard, directrice par intérim, SRH
- Isabelle Guay, directrice, SOST
- Chantal Major, directrice, SRF
- Denis Riopel, directeur, SRM
- Isabelle Bernier, directrice adjointe, SRF
- Patrick Courtemanche, directeur adjoint, SOST
- M^e Josiane Landry, directrice adjointe, SSGC
- Annie Renaud, directrice adjointe, SEJ
- Jonathan Leggitt, coordonnateur, SOST

Absence : Julie Meloche a prévenu de son absence

1. POINTS STATUTAIRES

1.1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET CONSTATATION DU QUORUM

Les membres du conseil d'administration présents forment quorum sous la présidence de M. Gautier Njokou, président.

Il est 19 h.

2. ORDRE DU JOUR

2.1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR Résolution n° CA-230221-300

Il est proposé par Mme Nathalie Martel

D'ADOPTER tel quel le projet d'ordre du jour, lequel comprend les sujets suivants, en plus des points statutaires :

1. Points statutaires
1.1. Ouverture de la séance et constatation du quorum
2. Ordre du jour
2.1. Adoption de l'ordre du jour
3. Période de questions du public (30 minutes)
4. Agenda de consentement
4.1. Procès-verbal de la séance ordinaire du 13 décembre 2022 :
4.1.1. Adoption
4.1.2. Suivi
4.2. Reddition de comptes de la directrice générale – Attribution de contrats de construction de plus de 1 M\$
5. Dossier(s) retiré(s) de l'agenda de consentement (le cas échéant)
5.1. Aucun
6. Services éducatifs
6.1. Secteur des jeunes
6.1.1. <i>Politique sur les contributions financières qui peuvent être assumées par les parents (SEJ-08) – pour adoption</i>
6.1.2. <i>Politique organisationnelle des services de garde (SEJ-18) – pour adoption</i>
6.2. Secteur des adultes
7. Services administratifs
7.1. Ressources matérielles
7.1.1. Acquisition d'un terrain pour la reconstruction et l'agrandissement de l'école du Trait-d'Union – pour adoption
Pause
7.2. Organisation scolaire et transport
7.2.1. <i>Politique du transport scolaire (OS-TR-01) – adoption pour consultation</i>
7.3. Ressources financières
7.3.1. Services professionnels d'audit externe – Nomination 2022-2023 – pour adoption
7.3.2. Orientations, objectifs, principes et critères de répartition des allocations (OOPC) pour l'année 2023-2024 – pour adoption
7.4. Ressources humaines
7.4.1. Signature de l'entente locale SPPLRN (personnel professionnel) – pour adoption
7.5. Ressources des technologies de l'information
8. Secrétariat général
9. Administration générale
9.1. Rapport de la directrice générale – bilan de mi-année
10. Information sur les travaux des comités
10.1. Comité des ressources humaines : bilan des travaux du 7 février 2022
10.2. Comité de gouvernance et d'éthique : bilan des travaux du 24 janvier 2023
10.3. Comité de vérification : bilan des travaux du 8 février 2023
10.4. Comité consultatif de transport : bilan des travaux du 25 janvier 2023
10.5. Comité de parents : procès-verbaux du 24 novembre et 15 décembre 2022
11. Information et question des membres du conseil d'administration
11.1. Information de la présidence
11.2. Information et faits saillants de la directrice générale
12. Autre
12.1. Varia
13. Clôture
13.1. Levée de l'assemblée

DE PERMETTRE au président d'intervertir l'ordre des sujets, selon son bon jugement.

Adopté

3. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

La secrétaire générale, M^e Marie-France Dion, expose les règles de la *Période de questions du public*.

Madame Bénédicte Soudry, parent et représentante parent au conseil d'établissement de l'école des Perséides, interpelle les membres du conseil d'administration relativement à la *Politique organisationnelle des services de garde* (SEJ-18). Elle fait la lecture de son allocution. De plus, elle demande aux membres ce qu'ils comptent faire pour assouplir l'adoption de cette politique afin qu'elle réponde aux besoins des enfants.

Le président, M. Gautier Njokou, répond que le conseil d'administration a l'intention de trouver le meilleur équilibre possible.

Madame Nadine Rochon, parent de trois enfants fréquentant deux écoles primaires du CSSMI, interpelle les membres du conseil d'administration relativement à la *Politique organisationnelle des services de garde* (SEJ-18) en demandant aux membres de ne pas adopter la Politique, comme soumise. Elle porte à l'attention des membres le choc tarifaire causé par le *Règlement sur les services de garde en milieu scolaire*, lequel s'ajoute à la décision du CSSMI de baisser des ratios. Elle suggère que l'adoption du projet de Politique, tel que présenté, est téméraire dans un contexte de pénurie de main-d'œuvre et soulève des enjeux de sécurité.

Le président, M. Gautier Njokou, précise que la préoccupation au sujet de la pénurie de main-d'œuvre est connue et partagée par le conseil d'administration. La directrice générale, Mme Nathalie Joannette, ajoute que plusieurs actions seront mises en place au niveau du recrutement du personnel pour répondre à la demande.

Madame Annie Lefebvre, mère de quatre enfants fréquentant le CSSMI et présidente du conseil d'établissement de l'école Sauvé, interpelle les membres du conseil d'administration relativement à la *Politique organisationnelle des services de garde* (SEJ-18). Elle fait état des bris de service déjà présents dans les écoles et de sa crainte que certains élèves soient exclus du service de garde.

Le président, M. Gautier Njokou, remercie madame Lefebvre pour son intervention.

Monsieur Michel Genois, parent et président du conseil d'établissement de l'école des Mésanges, interpelle les membres du conseil d'administration relativement à la *Politique organisationnelle des services de garde* (SEJ-18) en indiquant avoir fait des calculs démontrant que la nouvelle tarification est trop dispendieuse pour les familles. Cette hausse est causée par la fin de la tarification familiale, les coûts réels, ainsi que la baisse des ratios. Il apporte des pistes de solution, comme amortir les coûts, augmenter les ratios selon le groupe d'âge, et faire des représentations ministérielles au sujet du ratio 1/20.

Le président, M. Gautier Njokou, remercie monsieur Genois pour son intervention, et ajoute que le CSSMI tente de trouver le meilleur équilibre possible dans les circonstances.

Madame Chantal Chartrand, en son nom personnel et non à titre de conseillère municipale du district #6 de la municipalité de Pointe-Calumet, interpelle les membres du conseil d'administration relativement à la *Politique organisationnelle des services de garde* (SEJ-18). Elle soulève que son milieu est précaire à plusieurs niveaux et s'inquiète de l'exclusion possible des élèves du service de garde.

Le président, M. Gautier Njokou, remercie madame Chartrand pour son intervention.

Messieurs Michel Levert, président du comité de parents, et **Mathieu Gagnon**, vice-président du comité de parents, interpellent les membres du conseil d'administration relativement à la *Politique organisationnelle des services de garde* (SEJ-18), plus particulièrement au sujet de la réelle compréhension des membres des conseils d'établissement de l'impact du ratio 1/20 et du retrait du service de surveillance des dîneurs dans les écoles, au moment où les consultations ont eu lieu. M. Levert souhaite qu'une latitude soit donnée aux écoles relativement à l'application du ratio 1/20, ainsi que pour l'offre du service de surveillance des dîneurs. Il termine en indiquant que le Centre de services scolaire doit offrir un service aux élèves et à leurs parents.

Le président, M. Gautier Njokou, remercie messieurs Levert et Gagnon pour leur intervention.

Madame Josée Thériault, parent et représentante de l'OPP de l'école secondaire d'Oka, s'était préalablement inscrite à la *Période de questions du public*. Toutefois, en raison de son absence, madame Bénédicte Soudry demande de prendre la parole à sa place.

Le Président autorise madame Soudry à prendre la parole en remplacement de madame Thériault.

Madame Bénédicte Soudry, parle au nom de l'OPP de l'école secondaire d'Oka. Elle interpelle les membres du conseil d'administration relativement au plan de communication pour les parents concernant la modification des aires de desserte des écoles pour l'année scolaire 2023-2024. Elle indique avoir demandé un plan de communication clair et souligne que les informations ont été transmises tardivement aux parents, soit le jour où les parents devaient réinscrire les enfants. Elle exprime la déception que leur demande n'ait pas été entendue.

PROLONGATION DE LA PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Résolution n° CA-230221-301

Il est proposé par M. Christian Slachetka

DE PROLONGER la période de questions du public de 15 minutes.

Adopté

Il est 19 h 30.

Le président, M. Gautier Njokou, permet les questions supplémentaires de :

Monsieur Michel Genois questionne le processus de consultation des conseils d'établissement, ainsi que la compréhension des impacts de la part des membres au moment de donner, ou non, leur accord quant au contenu de la *Politique organisationnelle des services de garde* (SEJ-18).

Le président, M. Gautier Njokou, indique que sa présence à la séance publique démontre que le processus fonctionne. Il demande de garder confiance au processus de consultation.

Monsieur Mathieu Gagnon indique que certaines écoles qui n'ont pas de service de garde auront encore un service de surveillance du dîner, impliquant un ratio plus grand. Il soulève l'iniquité possible avec les autres écoles.

M^e Josiane Landry, directrice adjointe et secrétaire générale adjointe du Service du secrétariat général et des communications, répond en précisant que, bien ce ne soit pas prévu dans la *Politique organisationnelle des services de garde* (SEJ-18), le ratio peut toujours être balisé d'une autre façon.

4. AGENDA DE CONSENTEMENT

4.1.1. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 13 DÉCEMBRE 2022

Résolution n° CA-230221-302

Il est proposé par M. Michel Perron

D'ADOPTER tel quel le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 décembre 2022.

Adopté

4.1.2. SUIVI AU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 13 DÉCEMBRE 2022

Un suivi écrit quant aux questions portant sur le rapport financier au 30 juin 2022 présenté lors de la séance ordinaire du 13 décembre dernier est déposé en information au cahier de la présente séance.

4.2. REDDITION DE COMPTES DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE – ATTRIBUTION DE CONTRATS DE CONSTRUCTION DE PLUS DE 1 M\$

Aucun contrat de construction de plus de 1 M\$ n'a été octroyé entre le 8 décembre 2022 et le 15 février 2023 par la directrice générale. Un écrit à cet effet est déposé en information au cahier de la présente séance.

5. DOSSIER(S) RETIRÉ(S) DE L'AGENDA DE CONSENTEMENT (LE CAS ÉCHÉANT)

Aucun dossier n'a été retiré de l'agenda de consentement pour être discuté par les administrateurs.

6. SERVICES ÉDUCATIFS

6.1. Secteur des jeunes

6.1.1. POLITIQUE SUR LES CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES QUI PEUVENT ÊTRE ASSUMÉES PAR LES PARENTS (SEJ-08) – ADOPTION

Résolution n° CA-230221-303

Pour ce point, Mme Isabelle Cloutier déclare son intérêt à titre de directrice des Services éducatifs aux jeunes et annonce qu'elle s'abstient de participer aux délibérations et à la décision.

La directrice des Services éducatifs aux jeunes, Mme Isabelle Cloutier, présente un résumé des avis reçus lors de la consultation de cette politique. Elle énumère certains enjeux soulevés lors de cette consultation.

Documents déposés :

- A) Sommaire
- B) Résolution n° CP-221124-2013 proposant les modifications à la *Politique sur les contributions financières qui peuvent être assumées par les parents* (SEJ-08)
- C) Résolution n° CP-221124-2014
- D) Résolution n° CA-221213-287
- E) *Politique sur les contributions financières qui peuvent être assumées par les parents* (SEJ-08)
- F) Compilation des avis reçus à la suite de la consultation

ATTENDU que la *Loi sur l'instruction publique* prévoit l'obligation pour tout centre de services scolaire d'adopter une politique relative aux contributions financières qui peuvent être assumées par les parents qui respecte les encadrements législatifs et réglementaires;

ATTENDU les modifications introduites par l'entrée en vigueur, le 1^{er} juillet 2022, du *Règlement sur les services de garde en milieu scolaire* et du *Règlement relatif à la gratuité du matériel didactique et à certaines contributions financières pouvant être exigées*;

ATTENDU la *Politique du transport scolaire* (OS-TR-01);

ATTENDU que conformément aux modifications apportées à la *Loi sur l'instruction publique*, le comité de parents doit maintenant élaborer, avec le soutien du centre de services scolaire, et proposer au conseil d'administration pour adoption, la politique sur les contributions financières;

ATTENDU la proposition élaborée par le comité de parents en collaboration avec le CSSMI;

ATTENDU la résolution n° CP-221124-2013 du comité de parents proposant au CSSMI des modifications à la *Politique sur les contributions financières qui peuvent être assumées par les parents* (SEJ-08);

ATTENDU que le 13 décembre 2022, le conseil d'administration adoptait pour consultation, par la résolution n° CA-221213-287, le projet de la *Politique sur les contributions financières qui peuvent être assumées par les parents* (SEJ-08);

ATTENDU la consultation de la *Politique sur les contributions financières qui peuvent être assumées par les parents* (SEJ-08), conformément notamment aux articles 192 (6) et 212.1 de la *Loi sur l'instruction publique* auprès des conseils d'établissement, du comité de parents, du comité consultatif des services aux élèves HDAA ainsi que des syndicats et associations concernés (rés. n° CA-221213-287);

ATTENDU les avis reçus dans le cadre de cette consultation;

ATTENDU la forte adhésion à la proposition;

ATTENDU la recommandation de la Direction générale;

Il est proposé par M. Lessead Jaziri

D'ADOPTER la *Politique sur les contributions financières qui peuvent être assumées par les parents* (SEJ-08), comme déposée au soutien de la présente résolution, pour valoir comme si au long réité;

DE VERSER ladite Politique au répertoire des décisions du conseil d'administration sous la cote 90.

Adopté

Il est 19 h 53.

6.1.2. POLITIQUE ORGANISATIONNELLE DES SERVICES DE GARDE (SEJ-18)

Proposition

Pour ce point, Mme Isabelle Cloutier déclare son intérêt à titre de directrice des Services éducatifs aux jeunes et annonce qu'elle s'abstient de participer aux délibérations et à la décision.

Mme Isabelle Cloutier, accompagnée de sa directrice adjointe, Mme Annie Renaud, présente le résultat de la consultation de cette politique.

Documents déposés :

- A) Sommaire
- B) Résolution n° CA-221213-288
- C) *Politique organisationnelle des services de garde* (SEJ-18)
- D) Compilation des avis reçus à la suite de la consultation

ATTENDU l'entrée en vigueur, le 1^{er} juillet 2022, du *Règlement sur les services de garde en milieu scolaire* et du *Règlement relatif à la gratuité du matériel didactique et à certaines contributions financières pouvant être exigées*;

ATTENDU que le Centre de services scolaire des Mille-Îles doit prévoir les modalités d'organisation des services de garde;

ATTENDU que le 13 décembre 2022, le conseil d'administration adoptait pour consultation, par la résolution n° CA-221213-288, le projet de la *Politique organisationnelle des services de garde* (SEJ-18);

ATTENDU la consultation du projet de *Politique organisationnelle des services de garde* (SEJ-18) effectuée auprès des conseils d'établissement, du comité de parents et des syndicats et associations;

ATTENDU que la *Politique organisationnelle des services de garde* (SEJ-18) remplacera la *Politique sur les services de garde en milieu scolaire* (FGJ-18) actuellement en vigueur;

ATTENDU les avis reçus lors de la consultation;

ATTENDU la majorité des réponses favorables à la proposition présentée;

ATTENDU la recommandation de la Direction générale;

Il est proposé par M. Alain Jutras

D'ADOPTER la *Politique organisationnelle des services de garde* (SEJ-18), comme déposée au soutien de la présente résolution, pour valoir comme si au long réité;

D'ABROGER la *Politique sur les services de garde en milieu scolaire* (FGJ-18);

DE VERSER ladite Politique au répertoire des décisions du conseil d'administration.

Les membres discutent de la proposition, suggèrent des amendements et conviennent finalement de renvoyer la *Politique organisationnelle des services de garde* (SEJ-18) pour étude à une séance privée spécifique du comité plénier, le 21 mars 2023 à 18 h. Le comité plénier sera suivi d'une séance extraordinaire du conseil d'administration, dûment convoquée par le président, le 21 mars 2023 à 19 h 30, en vue d'une décision au sujet de la *Politique organisationnelle des services de garde* (SEJ-18).

SUSPENSION DES DÉLIBÉRATIONS

Résolution n° CA-230221-304

Il est proposé par Mme Carolyne Asselin

DE SUSPENDRE les délibérations pour 10 minutes.

Adopté

Il est 21 h 22.

REPRISE DES DÉLIBÉRATIONS

Résolution n° CA-230221-305

Il est proposé par M. Alain Jutras

DE REPRENDRE les délibérations.

Adopté

Il est 21 h 41.

PROPOSITION POUR UN COMITÉ PLÉNIER – POLITIQUE ORGANISATIONNELLE DES SERVICES DE GARDE (SEJ-18)

Résolution n° CA-230221-306

Il est proposé par Mme Geneviève Blais

DE RENVOYER le dossier de la *Politique organisationnelle des services de garde* (SEJ-18), pour étude, à une séance privée spécifique du comité plénier, le 21 mars 2023 à 18 h.

Adopté

Le président, M. Gautier Njokou, informe les membres qu'un comité plénier se tiendra le 21 mars prochain à 18 h, à la salle 5080 du centre administratif, afin de discuter de la *Politique organisationnelle des services de garde* (SEJ-18). Il sera suivi d'une séance extraordinaire du conseil d'administration en vue d'une décision sur ladite Politique.

7. SERVICES ADMINISTRATIFS

7.1. Ressources matérielles

7.1.1. ACQUISITION D'UN TERRAIN POUR LA RECONSTRUCTION ET L'AGRANDISSEMENT DE L'ÉCOLE DU TRAIT-D'UNION

Résolution n° CA-230221-307

Documents déposés :

- A) Sommaire
- B) Lettre du ministère de l'Éducation datée du 1^{er} novembre 2021
- C) Résolution n° 2022-509 du conseil de la Ville de Sainte-Thérèse

ATTENDU les demandes de remplacement de l'école du Trait-d'Union au ministère de l'Éducation (MEQ) dans le Plan québécois des infrastructures 2019-2029, 2020-2030 et 2021-2031;

ATTENDU la confirmation d'aide financière du MEQ, datée du 1^{er} novembre 2022, pour la réalisation du projet de remplacement de l'école du Trait-d'Union;

ATTENDU que la Ville est disposée à céder au CSSMI, pour la somme d'un dollar (1 \$), le lot 1 903 240 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne, et une parcelle du lot 1 908 024 du cadastre du Québec (maintenant connue comme étant le lot 5 367 959), circonscription foncière de Terrebonne (rés. n° 2022-509);

ATTENDU qu'à la suite de l'acquisition de ces deux lots de la Ville de Sainte-Thérèse, une opération cadastrale devra avoir lieu afin de fusionner les lots suivants sous le lot 4 734 648 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne :

- lot 5 367 959;
- lot 1 903 240;
- lot 1 903 242; et
- lot 1 903 243.

ATTENDU l'article 272 de la *Loi sur l'instruction publique* qui prévoit que le centre de services scolaire ne peut, sans l'autorisation du ministre, acquérir un immeuble, consentir un démembrement du droit de propriété ou hypothéquer ou démolir ses immeubles;

ATTENDU la recommandation de la Direction générale;

Il est proposé par Mme Carolyne Asselin

DE DEMANDER au ministre de l'Éducation l'autorisation d'acquérir de la Ville de Sainte-Thérèse le lot 1 903 240 et le lot 5 367 959 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne, d'une superficie respective de 1000,7 m² et de 329,1 m², comme indiqué au Plan cadastral proposé daté du 4 novembre 2022;

D'ACQUÉRIR de la Ville de Sainte-Thérèse, pour la somme d'un dollar (1 \$), lesdits lots 1 903 240 et 5 367 959 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne;

D'AUTORISER la directrice générale à demander au ministre de l'Éducation l'autorisation de consentir toutes servitudes à la Ville de Sainte-Thérèse dans le cadre du présent projet;

DE CONSENTIR à la Ville de Sainte-Thérèse toutes les servitudes qui pourraient être requises au présent projet, sous réserve des autorisations ministérielles requises;

D'AUTORISER la directrice générale à signer tout document devant donner effet aux présentes, incluant notamment, mais non limitativement, la promesse bilatérale de vente et d'achat, les actes d'acquisition de terrain, les servitudes et toute opération cadastrale (regroupement de lots), s'il y a lieu;

D'AUTORISER la directrice générale à poser toute action inhérente à cette cession;

DE VERSER toute documentation pertinente, incluant notamment les autorisations ministérielles, ledit acte de cession, les actes de servitude et la documentation relative à toute opération cadastrale, s'il y a lieu, au répertoire des décisions du conseil d'administration sous la cote 91.

Adopté

7.2. Organisation scolaire et transport

7.2.1. POLITIQUE DU TRANSPORT SCOLAIRE (OS-TR-01) – ADOPTION POUR CONSULTATION

Résolution n° CA-230221-308

Documents déposés :

- A) Sommaire
- B) Recommandation du comité consultatif de transport du 25 janvier 2023
- C) Projet de révision de la *Politique du transport scolaire* (OS-TR-01)
- D) Projet de grille-réponse à la consultation

ATTENDU les modifications proposées à la *Politique du transport scolaire* (OS-TR-01);

ATTENDU que le conseil d'administration souhaite obtenir l'avis des conseils d'établissement, du comité de parents et des syndicats et associations;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif de transport;

ATTENDU la recommandation de la Direction générale;

Il est proposé par M. Alain Jutras

D'ADOPTER, aux fins de consultation, le projet de révision de la *Politique du transport scolaire* (OS-TR-01);

DE FIXER la période de consultation du 22 février au 30 mars 2023;

DE RECEVOIR les avis en vue d'une décision du conseil d'administration lors de sa séance du 11 avril 2023;

DE VERSER lesdits documents au répertoire des décisions du conseil d'administration sous la cote 92.

Adopté

Il est 22 h 11.

7.3. Ressources financières

7.3.1. SERVICES PROFESSIONNELS D'AUDIT EXTERNE – NOMINATION 2022-2023

Résolution n° CA-230221-309

Documents déposés :

- A) Sommaire
- B) Extrait du compte rendu de la séance du comité de vérification tenue le 8 février 2023 – Nomination 2022-2023
- C) Formulaire de soumission pour les années 2021-2022 à 2025-2026

ATTENDU l'article 284 de la *Loi sur l'instruction publique* prévoyant que le Centre de services scolaire doit nommer un auditeur externe pour chaque année financière;

ATTENDU l'appel d'offres public n° 190AO2109 effectué en 2021-2022 pour l'obtention de services professionnels d'audit externe;

ATTENDU la recommandation de la Direction générale;

ATTENDU la recommandation émise par le comité de vérification, le 8 février 2023, quant à la nomination des auditeurs externes pour l'année 2022-2023;

Il est proposé par Mme Nathalie Martel

DE RETENIR la firme Deloitte s.e.n.c.r.l./s.r.l. à titre d'auditeur externe pour l'exercice financier 2022-2023;

DE FIXER les honoraires relatifs à ce mandat conformément à l'appel d'offres public portant le n° 190AO2109.

Adopté

PROLONGATION DE LA SÉANCE

Résolution n° CA-230221-310

Il est proposé par M. Gautier Njokou

DE POURSUIVRE la séance après 22 h.

Adopté

Il est 22 h 14.

7.3.2. ORIENTATIONS, OBJECTIFS, PRINCIPES ET CRITÈRES DE RÉPARTITION DES ALLOCATIONS (OOPC) POUR L'ANNÉE 2023-2024 – ADOPTION

Résolution n° CA-230221-311

Documents déposés :

- A) Sommaire
- B) Extrait du compte rendu du comité de répartition des ressources du 7 février 2023
- C) Présentation des modifications proposées pour les Orientations, objectifs, principes et critères de répartition des allocations (OOPC) de l'année 2023-2024
- D) OOPC 2022-2023, à titre de référence

ATTENDU que le comité de répartition des ressources a procédé à des travaux en vue de réviser les Orientations, objectifs, principes et critères de répartition des allocations entre les établissements pour l'année 2023-2024;

ATTENDU les modifications qui sont proposées pour l'année 2023-2024 par le comité de répartition des ressources;

ATTENDU que le comité de répartition des ressources a procédé à une collecte d'information auprès de l'ensemble des directions des établissements et des services, du comité consultatif des services aux élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage, et du comité paritaire pour les élèves à risque et pour les élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage;

ATTENDU les commentaires reçus lors de cette collecte d'information;

ATTENDU les articles 275 et 275.1 de la *Loi sur l'instruction publique*;

ATTENDU la règle A-43 du *Règlement de délégation de pouvoirs* (SIP-08);

ATTENDU la recommandation de la Direction générale;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif de gestion;

ATTENDU la recommandation du comité de répartition des ressources;

Il est proposé par M. Michel Perron

D'ADOPTER les modifications proposées pour les Orientations, objectifs, principes et critères de répartition des allocations 2023-2024, tel que présenté.

Adopté

PROLONGATION DE LA SÉANCE

Résolution n° CA-230221-312

Il est proposé par M. Christian Slachetka

DE PROLONGER la séance de 15 minutes.

Adopté

Il est 22 h 30.

7.4. Ressources humaines

7.4.1. SIGNATURE DE L'ENTENTE LOCALE SPPLRN (PERSONNEL PROFESSIONNEL)

Résolution n° CA-230221-313

Les conditions de travail concernant les professionnelles et professionnels du CSSMI n'ont pas été présentées par le Service des ressources humaines et n'ont donc pas fait l'objet de discussion entre les membres du conseil d'administration.

Documents déposés :

- A) Sommaire
- B) Entente locale SPPLRN

ATTENDU la négociation des stipulations négociées et agréées à l'échelle locale et les arrangements locaux entre le Centre de services scolaire des Mille-Îles (CSSMI) et le Syndicat des professionnelles et professionnels Laval-Rive-Nord en conformité à la *Loi sur le régime de négociation des conventions collectives dans les secteurs publics et parapublics* (RLRQ, chapitre R-8.2);

ATTENDU l'entente de principe intervenue entre les parties (l'« Entente locale ») le 6 décembre 2022;

ATTENDU la règle A-36 du *Règlement de délégation de pouvoirs* (SIP-08);

ATTENDU la recommandation de la Direction générale;

Il est proposé par Mme Valérie Venne

D'AUTORISER la directrice générale à signer l'Entente locale et tout autre document afférent afin de donner effet à la présente.

Adopté

9. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

9.1. RAPPORT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE – BILAN DE MI-ANNÉE

La directrice générale, Mme Nathalie Joannette, présente aux membres son plan de travail et son bilan de mi-année. Elle informe les membres que la priorité est la rédaction du Plan d'engagement vers la réussite.

Le rapport est déposé en information au cahier de la présente séance.

PROLONGATION DE LA SÉANCE

Résolution n° CA-230221-314

Il est proposé par Mme Edna Myrthil

DE PROLONGER la séance de 15 minutes.

Adopté

Il est 22 h 45.

10. INFORMATION SUR LES TRAVAUX DES COMITÉS

La présidence de chacun des comités présente le bilan des travaux qui ont lieu depuis la séance du conseil d'administration du 13 décembre 2022.

Les procès-verbaux des séances ordinaires du comité de parents du 24 novembre et du 15 décembre 2022 ont été déposés au cahier de la présente séance.

11. INFORMATION ET QUESTION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

11.1. INFORMATION DE LA PRÉSIDENTE

Le président, M. Gautier Njokou, fait une mise en garde au sujet du devoir de confidentialité et de discrétion prévu à l'article 20 du *Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie applicables aux membres du conseil d'administration d'un centre de services scolaire francophone*.

11.2. INFORMATION DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ET FAITS SAILLANTS

La directrice générale, Mme Nathalie Joannette, présente des informations et faits saillants aux membres du conseil d'administration. Elle indique que l'ensemble des centres de services scolaires, dont le CSSMI, a procédé à une démarche d'évaluation de leur dossier d'assurance et a opté pour la création d'une structure appelée *union réciproque*. Lors de la prochaine séance, les membres seront informés de l'avancement de ce dossier.

12. AUTRE

12.1. VARIA

Aucun sujet.

13. CLÔTURE

13.1. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE
Résolution n° CA-230221-315

Il est proposé par M. Francis Le Quellec

DE LEVER la séance.

Adopté

Il est 23 h.

Gautier Njokou, président

M^e Marie-France Dion, secrétaire générale